

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE**  
**ÉPREUVE E7-2 DU DEUXIÈME GROUPE**

Instruire une réponse à une commande professionnelle

**Option : Gestion et Protection de la nature**

*Durée : 3 heures*

---

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

**N B : les documents ont été modifiés pour les besoins de l'épreuve**

---

Le sujet comporte 9 pages

**PARTIE 1** ..... **12 points**

**PARTIE 2** ..... **8 points**

---

**SUJET**

**LA NATURE POUR IMAGE**

**PARTIE 1**

**Étude de cas**

**Les chasseurs gestionnaires de la nature à la Saligue-aux-Oiseaux**

La Saligue-aux-Oiseaux est un hydrosystème artificiel, localisé en lit majeur dans un méandre du Gave de Pau en amont du lac d'Orthez-Biron. La saligue peut aussi désigner un mot patois (langage local) qui désigne la végétation typique qui habille toutes les zones marécageuses du gave de Pau où se développent des boisements de saules blancs au niveau de la ripisylve soumise aux inondations. Ce site sert actuellement à la formation des chasseurs et des piégeurs agréés. Il est propriété du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs d'Orthez, et géré par la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques (FDC 64). Cette dernière a décidé d'y implanter son siège tout en y mettant en avant son savoir faire en matière de gestion de la nature.

Vous êtes technicien(ne) environnement à la Fédération départementale des Chasseurs des Pyrénées atlantiques (FDC 64).

Dans le cadre du projet d'implantation du siège de la FDC 64, vous avez à présenter un programme d'actions intégrant gestion et valorisation du site.

1. À l'aide des documents fournis, analyser la situation du site de la Saligue-aux-Oiseaux afin de présenter les différents enjeux et problèmes associés en les justifiant. (4 points)
2. À partir des enjeux et problèmes dégagés, formuler et justifier une problématique en adéquation avec les attentes formulées par la FDC 64. On vous demande ensuite de formuler, hiérarchiser et argumenter les objectifs principaux de gestion et de valorisation liés à la problématique. (4 points)
3. Planifier enfin les grandes lignes d'action sur une période de 2 ans, en précisant les différentes étapes de mise en œuvre et leurs objectifs. (4 points)

## PARTIE 2

**En vous appuyant sur vos expériences personnelles, on vous demande de :**

4. À partir d'un exemple de votre choix, présenter une démarche de valorisation de la nature dont vous préciserez les enjeux. (4 points)
  5. Analyser de manière critique les apports et les limites d'une telle démarche. (4 points)
- 

## DOCUMENTS

**Document 1 :** Données générales sur la Saligue-aux-Oiseaux.

**Document 2 :** Habitats, faune et flore.

**Document 3 :** Cartographie des unités écologiques.

**Document 4 :** Les chasseurs à la rescousse du marais de la Saligue-aux-Oiseaux.

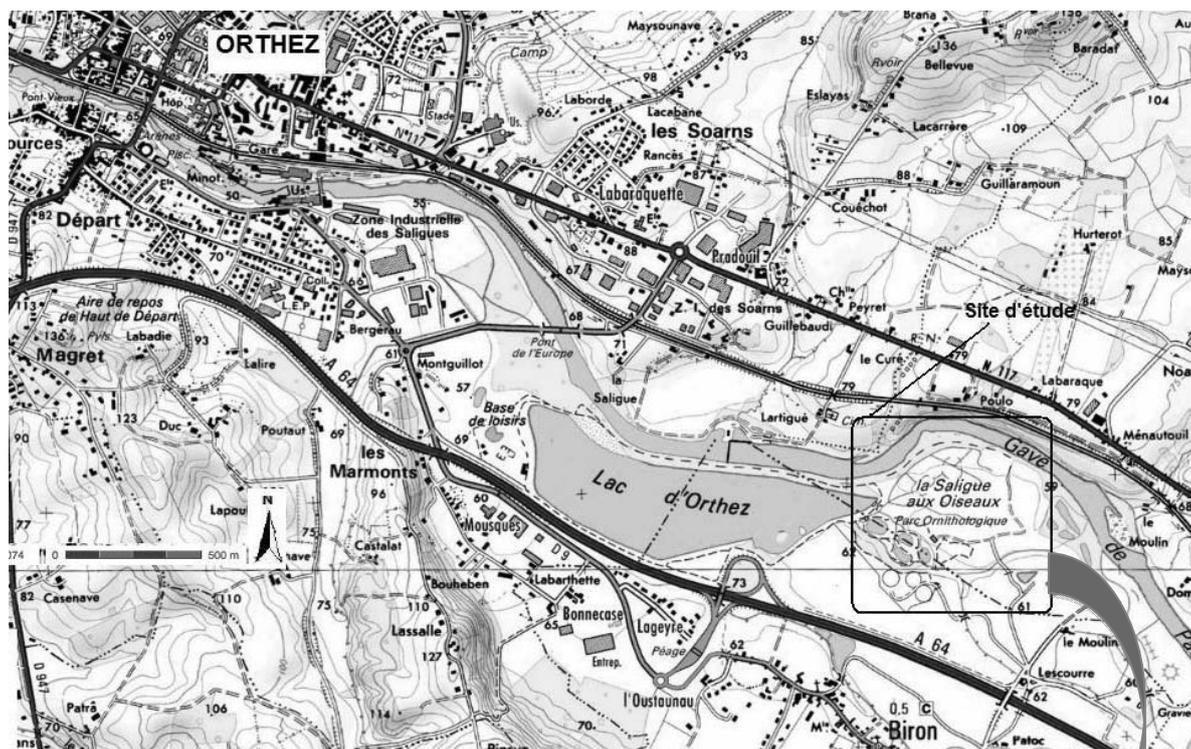
## DOCUMENT 1 (1/2)

### Données générales sur la Saligue-aux-Oiseaux

#### ➤ Localisation géographique

La Saligue aux Oiseaux se situe à l'extrême Sud-Ouest de la France, dans le bassin « Adour-Garonne », à une quarantaine de kilomètres de Pau, en périphérie d'Orthez (moins de 4 kilomètres à l'Est de cette ville). Elle est implantée sur deux communes rurales, Castétis (650 habitants) et Biron en Béarn (550 habitants), dans la vallée du Gave de Pau. La Saligue aux Oiseaux se loge au creux d'un large méandre du Gave de Pau, en rive gauche, entre le cours d'eau et l'autoroute A64, à proximité du lac d'Orthez-Biron. Le site s'étend sur une superficie de 25 hectares à une altitude de 61 mètres.

#### Localisation du site d'étude :



#### Zoom sur la Saligue-aux-oiseaux



#### ➤ Historique du site

La vocation première des terrains avant la création de la zone humide était l'exploitation agricole des terres alluviales pour la culture du maïs. Au moment du départ à la retraite des propriétaires, le Syndicat Mixte de la base de loisirs du lac d'Orthez-Biron a acquis les terrains concernés. La réalisation du plan d'eau avait pour vocation d'accueillir l'avifaune et de permettre la découverte des milieux humides au public en complément des activités nautiques récréatives de la base de loisirs du lac d'Orthez-Biron.

L'accueil du public a débuté de la fin du mois de mai 1993 jusqu'en août 2005, où la fermeture au public a été effective en raison de la faible rentabilité du site (désaffectation et charges de gestion importante).

Les gestionnaires et partenaires ont alors souhaité réorienter la vocation du site vers une gestion douce plus naturelle. Sa réouverture aux groupes sur rendez-vous ou pour les études scientifiques et naturalistes est conditionnée par la mise en œuvre d'un plan de gestion quinquennal. La Fédération des chasseurs 64 projette actuellement d'y installer son siège dans les bâtiments de l'ancienne ferme béarnaise rénovée.

## DOCUMENT 1 (2/2)

### ➤ **Typicité et originalité du site de la Saligue-aux-Oiseaux**

Ce marais est l'un des seuls plans d'eau oligotrophes du département présentant des espèces inféodées en régression dans le département. Depuis sa création des espèces rares et/ou protégées ont été mises en évidence.

Le niveau trophique du plan d'eau est vraisemblablement une des causes majeures de l'absence de colonisation totale du marais par la jussie (espèce exotique invasive) malgré l'important foyer implanté à proximité du bras d'alimentation et le parc de découverte.

L'ensemble des acteurs concernés par ce site est conscient de la nécessité de conserver la typicité oligotrophe de ce milieu et de ne pas alimenter le marais par les eaux du bras du Gave.

Les rôles de ce marais sont nombreux :

En stockant l'eau du Gave puis en la restituant progressivement et en fonction des besoins au lac d'Orthez (déversoir à l'exutoire), les zones humides de la Saligue-aux-Oiseaux contribuent à réduire ces risques d'inondation plus en aval, où l'on rencontre l'agglomération d'Orthez ainsi que de nombreuses surfaces agricoles.

Le site est une zone artificielle entourée de cultures intensives. Il paraît peu probable qu'elle serve donc de zone tampon. Toutefois, il faut souligner que, bien qu'il reste faible, le rôle d'épuration des boisements alluviaux est plus important que celui de la prairie humide.

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que des espèces végétales et animales des zones humides et/ou protégées au niveau national ont été notés. Le site a également un intérêt ornithologique avéré (présence d'une grande diversité d'espèces).

La Saligue-aux-Oiseaux est située sur un des principaux couloirs de migrations européens. C'est une zone de réservoir biologique pour les oiseaux surtout mais également pour les libellules, les papillons, etc. Ces groupes faunistiques peuvent profiter d'un *continuum* écologique assuré par le biais du Gave de Pau, du lac d'Orthez, des canaux et ruisselets.

Réduction des coûts de réparation des dégâts causés par les crues : moyen.

Les risques d'inondation sont *a priori* faibles sur les communes de Castétis et de Biron ; les communes ne disposent pas d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations.

Le site n'est pour le moment plus ouvert au public mais l'intérêt pédagogique du site et la proximité du lac d'Orthez sont des atouts susceptibles d'être développés dans le futur.

Le site de la Saligue-aux-Oiseaux offre un paysage relativement aménagé dans son ensemble. La plantation d'arbres et arbustes à valeur horticole ont un peu détérioré l'aspect des secteurs boisés humides et l'abandon de certaines zones a permis la prolifération de plantes invasives. Le paysage du site est assez typique des zones hygrophiles de plaines et une faune inféodée à ces milieux est observable toute l'année (notamment des oiseaux).

Source : Étude de définition du plan de gestion du site de la Saligue aux Oiseaux à Biron, Phase 1, Etat des lieux & diagnostic, FDC 64 & CE3E, septembre 2006.

Cartographie d'après Géoportail, [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Étude de définition du plan de gestion du site de la Saligue aux Oiseaux à Biron, Phase 2, Enjeux et objectifs, FDC 64 & CE3E, novembre 2006

## DOCUMENT 2 (1/3)

### Habitats, flore et faune

#### ➤ Les habitats naturels

Au regard de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (n° 92/43/CEE), on recense 1 habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire. Il s'agit de la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, correspondant à des boisements d'aulnes glutineux et frênes communs sur sol alluvionnaires.

#### ➤ La flore

Un peu plus de 80 taxons ont été identifiés sur le site de la Saligue-aux-Oiseaux. Parmi ces espèces végétales, trois sont protégées sur l'ensemble du territoire national :

- la pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*) ;
- la sangisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) ;
- la prêle des marais (*Equisetum palustre*).

À signaler également la présence de la Grande naïade (*Najas marina*) qui est protégée au niveau de la région Aquitaine.

## DOCUMENT 2 (2/3)

### 1 - Faune

Les inventaires faunistiques sont assez succincts et devront être complétés pour évaluer les enjeux de conservations de la faune des zones humides.

Les espèces faunistiques bénéficiant d'une protection nationale ou communautaire sont reprises dans le tableau suivant.

#### Légende des abréviations :

**PC** : Protection communautaire.

- O : directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » annexes I (OI) ; II (OII) et III (OIII).

- HFF : directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » annexes II (HFF II et IV).

**PN** : Protection nationale : arrêtés fixant les listes d'espèces protégées sur l'ensemble du territoire. Seuls les niveaux de protection intégrale sont repris ici (Articles 1 voire 2).

**STATUT** : R : Reproduction probable ; M : Espèce observée en migration ou en hivernage.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	PC	Statut
<b>MAMMIFERES</b>				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Art. 2	-	R
<b>REPTILES</b>				
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Art.2	HFF II	R
<b>OISEAUX</b>				
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Art.1	-	R
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art.1	-	R
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	Art.1	OI	R
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	-	OII et OIII	R
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Art.1	-	M
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art.1	-	R
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Art.1	-	R
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art.1	-	R
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Art.1	OI	M
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Art.1	-	R
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Art.2	-	M
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Art.1	OII	R
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Art.1	-	R
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art.1	OI	R
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	Art.1	-	R
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art.1	-	R
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Art.1	OII et OIII	R
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Art.1	OI	M
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Art.1	-	R
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Art.2	OII	M
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Art.1	OI	M
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art.1	-	R
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Art.1	-	R
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Art.1	OI	R
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art.1	-	R
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Art.1	-	R
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	Art.1	-	R
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art.1	-	R
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art.1	-	R
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Art.1	OI	M
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Art.1	-	R
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art.1	-	R
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cul-blanc	Art.1	-	M
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	OII	R
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	-	OII	M
<b>PAPILLONS</b>				
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Art.2	HFF II et IV	R

## DOCUMENT 2 (3/3)

### ➤ L'avifaune

Pour bon nombre d'entre-elles, les espèces observées au niveau du plan d'eau sont des espèces inféodées aux zones humides.

Le nombre d'espèces observées n'a cessé d'augmenter au cours des 8 premières années après l'ouverture du site de la Saligue-aux-Oiseaux.

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Nombre d'espèces observées</b>	41	66	73	76	81	89	93	97

Huit espèces régulières (en migration ou hivernantes), dont la situation de leurs effectifs en France en fait des espèces remarquables, ont également été repérées sur le site. Ces huit espèces sont classées « en danger » sur la base des textes législatifs européens et/ou français, par la S.E.O.F (Société d'Études Ornithologiques de France) et la L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux). Les six premières espèces sont chassables sur l'ensemble du territoire national :

- **Sarcelle d'été (*Anas crecca*) ;**
- **Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;**
- **Canard chipeau (*Anas strepera*) ;**
- **Bécasseau maubèche (*Calidris canatus*) ;**
- **Barge à queue noire (*Limosa limosa*) ;**
- **Chevalier gambette (*Tringa totanus*) ;**
- Grande aigrette (*Egretta alba*) ;
- Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

### ➤ La faune piscicole et aquatique

L'activité piscicole observée est visuellement très réduite. Cette situation est en partie due à la faible abondance de la faune invertébrée, maillon alimentaire, pour les poissons.

La cistude présente sur le site fait l'objet d'une protection (effectif peu important et présence très localisée). Elle est notée à l'annexe II de la convention de Berne (ratifiée en 1990 par la France) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel européen, et aux annexes II et IV de la directive européenne de 1992 dite Directive habitat.

### ➤ L'entomofaune

Un grand nombre d'espèces d'odonates ont été observées sur le site. Parmi les espèces de lépidoptères observées, on notera la présence du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), espèce inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats faune flore.

En ce qui concerne les coléoptères, le lucane cerf-volant a été observé sur le site dans les troncs des gros chênes situés en bout de marais. Cette espèce est également inscrite à l'annexe II de la directive européenne habitats faune flore.

### ➤ Les espèces indésirables

On remarque la présence d'espèces considérées comme « nuisibles et/ou invasives » au niveau national :

#### Au niveau de la flore :

- Le Buddléia (*Buddleja davidii*) ;
- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ;
- La Jussie (*Ludwigia peploides*) ;
- Le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*) ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

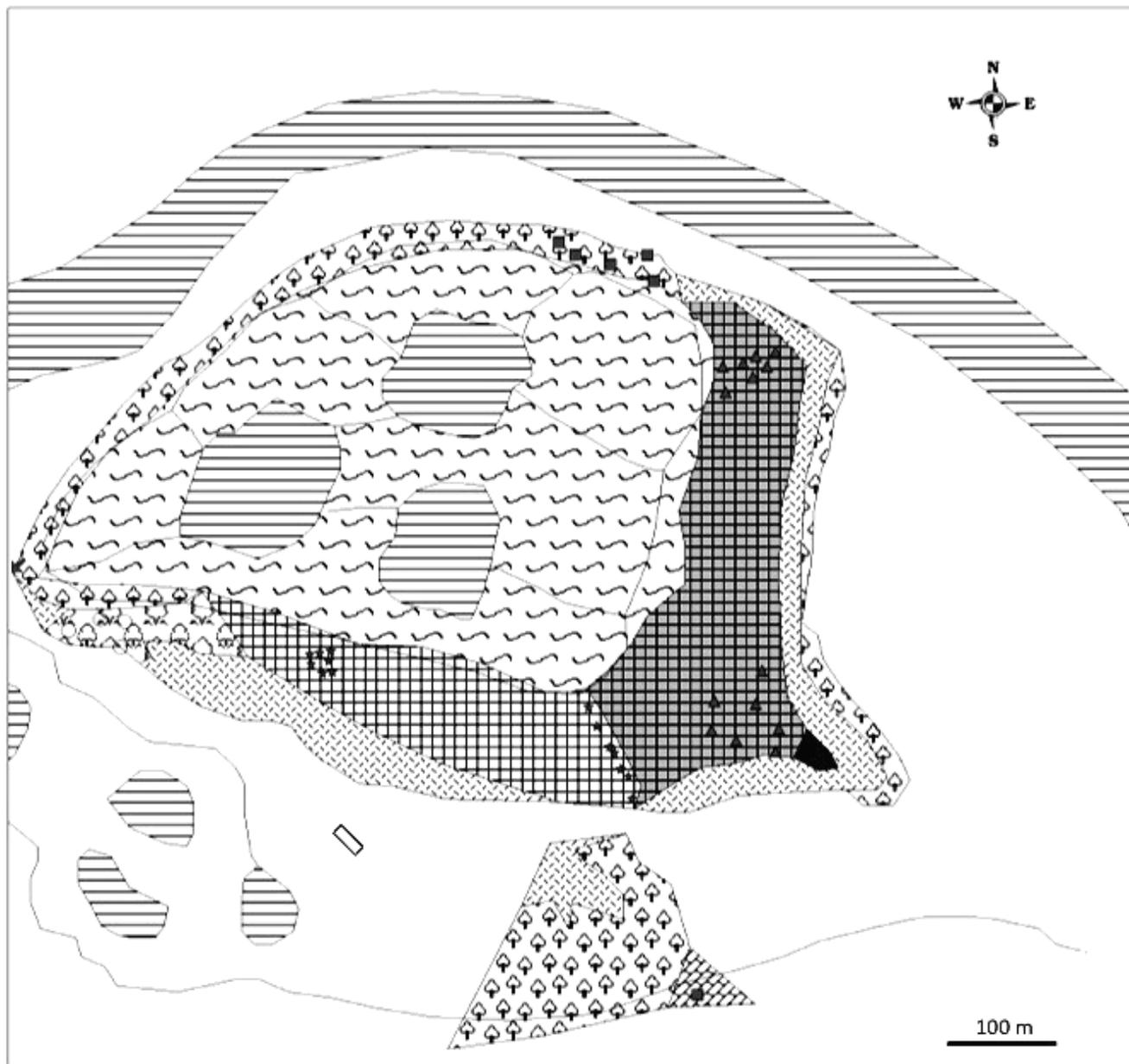
#### Au niveau de la faune :

- Le ragondin (*Myocastor coypus*) ;
- La tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) ;
- L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*).

## DOCUMENT 3

### Cartographie des unités écologiques

La carte ci-après est une représentation cartographique des unités phytoécologiques identifiées sur le site de la zone expertisée de la Saligue-aux-Oiseaux.



Plantes invasives et envahissantes		Aulnaies, frénaies (U08)
■ Balsamine		Bassines, étang, gave de Pau
★ Jussie		Prairie mésophile
▲ Ligneux		Plantation d'arbres feuillus
○ Arbres et arbustes horticoles		Prairies humides eutrophes et mégaphorbiaies
— Cours d'eau		Formation aquatique
↙ Exutoire		Roselières de massettes à larges feuilles
□ Bâtiment du siège		Touradons de Scirpe. Jonc
		Chénaies frénaies

Source : D'après le Compte-rendu d'expertise écologique, site de la Saligue-aux-Oiseaux, CREN Aquitaine, 2010.

## DOCUMENT 4

### Les chasseurs à la rescousse du marais de la Saligue-aux-Oiseaux

#### La Fédération des chasseurs œuvre à la réhabilitation du marais de la Saligue-aux-Oiseaux

Voilà qui est radicalement tourner le dos à l'image fréquente du méchant chasseur prédateur... La Fédération des chasseurs est engagée dans un plan de réhabilitation du marais de la Saligue-aux-Oiseaux, à Biron. Cette zone de non-chasse intégrale, d'une vingtaine d'hectares, est située en amont du lac d'Orthez-Biron.

C'est un site de nidification remarquable pour les canards et autres oiseaux, telles les cigognes qu'on y entend craqueter (ou claqueter...) aux beaux jours.

Mais depuis une dizaine d'années, le nombre d'espèces accueillies par le site est en diminution

La cause, la dégradation qualitative du marais, alors qu'il est aussi propice à l'hivernage.

#### Travaux à l'automne

La réhabilitation du marais, prévue cet automne, est indépendante des pourparlers en cours entre la Fédération départementale des chasseurs et le Syndicat mixte de la base de loisirs de Biron sur le prix d'acquisition de l'ancienne ferme qui logeait naguère le musée de la Saligue.

Car la fédération n'est là que locataire (bail pour 36 ans, dont 18 restent à courir) d'un ensemble marais-Saligue-bâtiment d'un peu plus de 30 hectares.

Le marais, dont l'eau est d'excellente qualité, a pour exutoire le lac de Biron, quant à lui alimenté par les infiltrations du Gave et la nappe phréatique. Problème : le marais n'est pas étanche. Les plaques de béton de l'exutoire ont été déchaussées par les racines de plantes. Ce qui a pour effet la baisse insidieuse du niveau d'eau : 40 centimètres environ, d'où la perte de 1 à 2 hectares de marais. L'exutoire est aussi un piège à anguilles.

#### Projet de siège à Biron

« Nous avons intérêt à partager la responsabilité de l'eau » explique Arnaud Fontaine (administrateur de la FDC 64). « La collaboration avec les pêcheurs ne se borne pas à se dire bonjour le matin quand on se croise [à la Maison de la nature de Pau], ce sont avant tout des actions sur le terrain. »

Pour ceux au fait de l'actualité de la chasse, c'est là une allusion au projet d'installation de la Fédération départementale à Biron. Lequel, *de facto*, mettrait fin à la cohabitation « physique » avec les pêcheurs, à Pau. Mais la décision appartient aux chasseurs, qui auront à se déterminer en AG extraordinaire.

En attendant, le marais de la Saligue s'apprête à un grand toilettage que précédera, en août, un inventaire floral du CEN <sup>(1)</sup> Aquitaine.

Les travaux consisteront en la reprise de l'exutoire du marais, après mise à sec de ce dernier durant un mois. Ainsi que dans le reprofilage des berges, très abruptes, où des arbres et jonchées d'herbes sans intérêt écologique ont repris le dessus.

Sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat mixte, le chantier (30 000 euros) doit être subventionné par le Département (50 %) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (30 %).

« Cela montre au moins que l'on s'entend bien avec les chasseurs », en déduit en souriant Jacques Lauilhé, président du Syndicat mixte et maire de Lanneplaa.

<sup>(1)</sup>CEN = Conservatoire des espaces naturels (ex CREN : Conservatoire régional des espaces naturels).